

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 avril 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1813)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC46

présenté par

Mme Descamps, Mme Auconie, M. Brindeau, M. Christophe, M. Demilly, M. Lagarde,
M. Ledoux, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier et Mme Sage

ARTICLE 2

À la première phrase, après le mot :

« administration »

insérer les mots

« majoritairement représenté par l'État ou des personnalités qualifiées nommées par l'État, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la composition du conseil d'administration du CNM. Dans une telle structure, placée sous l'autorité du ministère de la culture et investie d'une mission de service public, il apparaît évident que l'État doit être représenté majoritairement. L'actuelle composition du Centre national des Variétés (CNV) témoigne de la négligence de cette mesure; les décisions émises par les commissions d'aides sélectives relèvent d'une vision liée à la prise de risque uniquement économique, sans prendre en compte le risque et l'innovation artistiques alors même que ces orientations sont des priorités du ministère de la Culture .